



Prime panier repas et prime d'ancienneté non payés.

Par **Mejdoub**, le **18/05/2015** à **11:06**

Bonjour Maitre ,

Je travail en heures décalé je commence à 16h00 je fini à 22h00 soit 6 heures de travail. Mon employeur ne me donne pas ma prime de panier repas . A t-il le droit ?

Deplus cela fait 5 ans que je suis dans cette société mais je n'ai jamais touche de prime d'ancienneté. La réponse de mon patrin est que celle ci n'ai pas oblige dans la CONVENTION COMMERCE DE GROS .

A t-il raison ?

Merci d'avance Maitre .

Par **P.M.**, le **18/05/2015** à **11:58**

Bonjour,

Si vous n'êtes pas sur chantier et que la Convention Collective ne le prévoît pas, je ne vois pas à quel titre vous pourriez réclamer une indemnité de panier...

C'est pareil pratiquement pour la prime d'ancienneté, il faudrait qu'elle soit prévue à la Convention Collective applicable...

Par **Mejdoub**, le **18/05/2015** à **13:50**

Mon patron me payes deja les primes de panier repas lorsque je travail 7h par jour or durant une semaine je ne travail que 6h00 par jour et je ne touche pas ma prime de panier repas . En ce qui concerne la prime d'ancienneté toures les persoone qui sont devenus salariés dans la société avant 2007 on la prime moi je suis rentreen 2010 et je n'ai pas . Mon patron le dit que ce n'ai pas oblige .

Par **P.M.**, le **18/05/2015** à **16:57**

Il faudrait que vous soyez plus précis sur l'intitulé exact et complet de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...